



Fonds pour l'environnement mondial

15 octobre 2002

COMPTE RENDU CONJOINT DES PRESIDENTS REUNION DU CONSEIL DU FEM 14-15 OCTOBRE 2002

OUVERTURE DE LA REUNION

1. La réunion est ouverte par M. Mohamed T. El-Ashry, directeur général et président du FEM.

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

2. M. Adrian Davis, représentant le Royaume-Uni, est élu coprésident de la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du document GEF/C.20/1.

EXPIRATION DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL ET PRESIDENT DU FEM

4. Le Directeur général et Président du FEM informe le Conseil de son intention de quitter le FEM à l'expiration de son mandat, en juillet 2003. Le Conseil regrette vivement que M. El-Ashry ne sollicite pas un autre mandat et convient d'examiner de manière plus approfondie la question de son départ lors de sa prochaine réunion.

5. Le Conseil rappelle que le paragraphe 21 de l'Instrument dispose que « le Directeur général est nommé pour un mandat à plein temps de trois ans par le Conseil sur recommandation conjointe des Agents d'exécution. Ladite recommandation est faite au terme de consultations avec le Conseil. » Le Conseil rappelle par ailleurs la grande qualité des consultations officielles ou non organisées aux fins de la nomination de l'actuel Directeur général et Président du FEM et prie les Agents d'exécution de suivre cette fois encore la même procédure.

6. Le Conseil souligne que la recherche des Agents d'exécution devra être large, ouverte et transparente.

DECLARATION DE LA PRESIDENTE DU STAP

7. La présidente du STAP, M^{me} Julia Carabias Lillo, rend compte des travaux de son groupe, dont la nouvelle composition a été approuvée par le Conseil à sa réunion de mai 2002. Elle insiste sur la détermination du STAP à s'acquitter avec succès de sa tâche durant la période couverte par la troisième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM et précise que le groupe prépare un programme de travail pluriannuel qui constituera sa contribution à l'élaboration du plan d'activité stratégique du FEM.

8. Le Conseil souligne l'importance du STAP pour l'action du FEM.

Décisions du Conseil

9. Le Conseil prend les décisions suivantes sur les divers points inscrits à son ordre du jour :

Décision sur le point 6 de l'ordre du jour

Programme de travail

10. Le Conseil examine et approuve¹ le projet de programme de travail présenté sous la cote GEF/C.20/3, sous réserve des observations formulées pendant la réunion et des remarques complémentaires susceptibles d'être présentées au Secrétariat d'ici le 1^{er} novembre 2002.

11. Le Conseil considère qu'à l'exception des projets :

a) *Projet régional : Gestion intégrée de la biodiversité des terres arides par la régénération des sols dans les régions arides et semi-arides du Mozambique, de la Zambie et du Zimbabwe*

et

b) *Kazakhstan : Gestion des terres arides,*

tous les projets présentés dans le cadre du programme de travail i) sont ou seront conformes à l'Instrument et aux politiques et procédures du FEM et ii) peuvent être approuvés par le DG pour être soumis à l'aval de l'Agent d'exécution compétent. Toutefois, avant de donner son approbation, le DG

¹ Compte tenu de la législation nationale régissant le vote de son pays sur les projets de développement financés par certains organismes de promotion du développement, un membre du Conseil n'a pas appuyé le projet suivant : *Renforcement des zones humides et du réseau de voies de migration pour la protection de la grue de Sibérie et d'autres oiseaux d'eau migrants en Asie.*

adressera aux membres du Conseil la dernière mouture des descriptifs de projet, assortie de toutes les observations du Conseil sur le programme de travail. Il accompagnera en outre ces descriptifs d'une explication satisfaisante de la façon dont il aura été tenu compte de ces observations et des remarques résultant de l'examen du STAP. Enfin, il confirmera que le projet reste conforme à l'Instrument et aux politiques et procédures du FEM.

12. S'agissant des deux projets visés au paragraphe 11 ci-dessus, le Conseil charge le Secrétariat de veiller à ce que ses membres reçoivent le projet final du descriptif correspondant afin qu'ils puissent faire connaître au DG, dans les quatre semaines, leurs réserves éventuelles avant que celui-ci approuve le descriptif et le soumette à l'aval de l'Agent d'exécution concerné. Ce projet pourra être réexaminé lors d'une future réunion du Conseil à la demande d'au moins quatre membres.

Décision sur le point 7 de l'ordre du jour

Troisième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM

13. Le Conseil, après avoir examiné le *Résumé des négociations relatives à la troisième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM* (document GEF/C.20/4), se félicite de l'aboutissement de l'exercice de reconstitution, prend note du résumé, avalise le projet de résolution et approuve les recommandations pratiques.

14. Le Conseil prie le Secrétariat d'intégrer ces recommandations au plan d'action sur les suites à donner aux recommandations issues du Deuxième bilan global du FEM. Le plan d'action, dont l'élaboration est en cours, sera présenté au Conseil pour examen et approbation lors de sa réunion de mai 2003, conformément à sa décision de mai 2002.

15. Le Conseil prie par ailleurs le Directeur général et Président du FEM de faire parvenir le Résumé des négociations à la Banque mondiale en invitant les Administrateurs de cette institution à approuver la *Résolution N°. ___* faisant l'objet de l'annexe B et intitulée *Caisse du FEM : Troisième reconstitution des ressources*. Administrateur de cette caisse, la Banque mondiale sera ainsi autorisée à gérer les ressources affectées à FEM-3.

Décision sur le point 8 de l'ordre du jour

Examen du mécanisme de défraiement

16. Ayant examiné et commenté le document GEF/C.20/5, intitulé *Interim Report on a Revision of the Fee Structure*, le Conseil demande au Secrétariat de préparer, en consultation avec les Agents et organismes d'exécution, une proposition relative à la révision du barème des frais qui sera présentée au Conseil pour examen et approbation lors de sa réunion de mai 2003. Il prie le Secrétariat et les Agents et organismes d'exécution de tenir compte lors de ce travail des observations formulées par les membres du Conseil à ses réunions de mai et d'octobre 2002 et de toute autre remarque susceptible d'être transmise par écrit au Secrétariat au plus tard le 15 novembre 2002.

17. Ayant examiné et commenté le document GEF/C.20/6, intitulé *Cofinancing*, le Conseil prie le Secrétariat de préparer, en consultation avec les Agents et organismes d'exécution, une version révisée du document, en tenant compte des observations formulées durant la réunion et de toute autre remarque susceptible d'être transmise par écrit au Secrétariat au plus tard le 15 novembre 2002. Le document révisé sera présenté au Conseil pour examen et approbation à sa réunion de mai 2003.

18. Le Conseil prie également le Secrétariat de constituer, en consultation avec les Agents et organismes d'exécution, une base de données sur les cofinancements qui permettra de procéder à une analyse plus précise de l'expérience du FEM en la matière et du processus de suivi des cofinancements pendant les phases de préparation et d'exécution des projets.

19. Après avoir examiné et commenté le document GEF/C.20/7, intitulé *Terms of Reference for an Independent Monitoring and Evaluation Unit*, le Conseil invite le Groupe de suivi et d'évaluation du FEM à réviser son mandat en tenant compte des observations exprimées par le Conseil durant la réunion et de toute remarque écrite que ses membres pourraient soumettre à ce groupe d'ici le 15 novembre 2002. Le mandat révisé du Groupe de suivi et d'évaluation devra être présenté au Conseil pour examen et approbation à sa réunion de mai 2003.

20. Après avoir examiné et commenté le document GEF/C.20/8, intitulé *Elements of a GEF Operational Program for the Prevention and Control of Desertification and Deforestation through Sustainable Land Management*, le Conseil approuve les éléments proposés, sous réserve des observations formulées pendant la réunion et de toute remarque complémentaire susceptible d'être présentée par écrit au Secrétariat au plus tard le 15 novembre 2002. Ces éléments serviront de point de départ à l'élaboration du nouveau programme d'opérations. Le Conseil demande au Secrétariat de préparer, en consultation avec les Agents d'exécution, les organismes d'exécution concernés, le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et son Mécanisme mondial, un projet de programme d'opérations sur la base des éléments révisés. Ce projet devra être transmis aux membres du Conseil pour avis avant d'être examiné et adopté dans sa version définitive par le Conseil à sa réunion de mai 2003.

21. Le Conseil du FEM se félicite des conclusions du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD), tenu à Johannesburg (Afrique du Sud), et plus particulièrement du Plan d'application

adopté lors du Sommet. Rappelant la teneur du paragraphe 41 f) du Plan d'application², il recommande à l'Assemblée du FEM de confirmer que le FEM doit pouvoir faire office de mécanisme financier de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, conformément aux dispositions de l'article 21 de cet instrument, si la Conférence des parties en décide ainsi. À cet égard, le Conseil recommande également à l'Assemblée du FEM de le charger de se placer dans cette perspective afin de prendre les dispositions nécessaires.

Décision sur le point 12 de l'ordre du jour

Questions diverses

22. Le Conseil note les informations présentées dans le document GEF/C.20/Inf. 5 sur la contribution du FEM au Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) et les résultats du Sommet et demande au Secrétariat d'examiner, en consultation avec les Agents et organismes d'exécution, les incidences pour le FEM du Plan d'application adopté lors du SMDD. Il le prie également d'intégrer au plan d'action sur les suites à donner aux recommandations issues du Deuxième bilan global du FEM et aux recommandations pratiques résultant de la troisième reconstitution des ressources, qui doivent être examinées par le Conseil à sa réunion de mai 2003, des propositions visant à mettre en oeuvre les conclusions du SMDD.

POINTS SAILLANTS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

23. Les travaux du Conseil sur les différents points de son ordre du jour et les décisions en résultant ont donné lieu aux explications, précisions et interprétations suivantes :

Point 6 de l'ordre du jour

Programme de travail

24. Le Conseil se félicite de l'inscription au programme de travail du Fonds de projets relatifs à ses nouveaux domaines d'intervention (dégradation des sols et polluants organiques persistants) et déclare attendre avec intérêt l'inscription aux programmes de travail de FEM-3 d'autres projets de ce type.

25. *À titre exceptionnel*, le Conseil décide d'approuver le programme de travail alors même que les ressources financières nécessaires à sa mise en oeuvre excèdent le montant des ressources actuelles de la Caisse du FEM, étant entendu que le DG n'approuvera chacun des projets relevant du programme de travail que si les ressources de la Caisse sont suffisantes pour couvrir les financements alloués aux activités considérées.

² Le paragraphe 41 du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable invite « la deuxième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial à donner suite aux recommandations du Conseil du Fonds tendant à ce que la dégradation des sols (désertification et déforestation) soit désignée domaine d'intervention du Fonds de manière à permettre à ce dernier de promouvoir l'application effective de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ; et, en conséquence, envisager de faire du Fonds un mécanisme financier de la Convention, compte tenu des prérogatives et décisions de la Conférence des parties à la Convention, tout en reconnaissant les rôles complémentaires joués par le Fonds et le Mécanisme mondial de la Convention concernant la fourniture et la mobilisation de ressources au titre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action ».

26. Plusieurs membres du Conseil se déclarent déçus par la tendance à la baisse des cofinancements mobilisés dans le cadre du programme de travail soumis à leur approbation.

27. Le Conseil fait observer que les programmes de travail doivent être explicitement liés aux plans d'activité stratégiques. Il souligne également l'importance des indicateurs de performance d'impact et de résultat des projets, et d'une définition claire des effets attendus.

28. Le Conseil se félicite de la reconstitution des ressources affectées au Programme de microfinancements et prie le Secrétariat de travailler avec ce dernier et avec le PNUD à l'élaboration d'une stratégie visant à en étendre l'application à d'autres pays. Cette stratégie sera soumise au Conseil pour examen.

29. Le Conseil, ayant approuvé les recommandations pratiques issues des négociations sur la troisième reconstitution des ressources, considère que la BASD et la BID doivent avoir directement accès aux ressources que le FEM destine à l'exécution de ses projets. En conséquence, la BasD doit pouvoir bénéficier de ce régime pour le projet inscrit au programme de travail dont elle assure l'exécution. En outre, le Conseil estime que ce régime est également applicable aux projets qu'il a précédemment approuvés s'il s'avère que les Agents et organismes d'exécution des projets considérés n'en ont pas encore arrêté les modalités d'exécution.

30. Le Conseil se déclare satisfait de la baisse des allocations pour frais.

31. Le Conseil rappelle que le Secrétariat est censé préparer, en consultation avec les Agents et organismes d'exécution, un document sur l'approche programme qui doit être soumis à son examen. Le Secrétariat a été prié à cette fin d'analyser les atouts respectifs des Agents et organismes d'exécution pour la préparation des différents types de projets.

32. Le Conseil souhaite que le projet *Arménie : Programme d'élimination progressive des substances nocives pour l'ozone* ne soit pas approuvé par le DG tant que le Secrétariat n'a pas reçu confirmation de la ratification par l'Arménie des Amendements de Londres au Protocole de Montréal ou de son adhésion au texte modifié.

33. Le Conseil se félicite du modèle proposé pour les résumés analytiques des descriptifs des projets du FEM, tel qu'il ressort du document GEF/C.20/Inf.4. Il décide que le Secrétariat, en consultation avec les Agents et organismes d'exécution, devra l'examiner régulièrement, en tenant compte des observations du Conseil et de l'expérience acquise dans l'application de cette formule.

34. Le Conseil confirme que la publication sur le site web du FEM de la version intégrale des descriptifs de projet et des évaluations du STAP se poursuivra.

Point 7 de l'ordre du jour

*Troisième reconstitution des ressources de la
Caisse du FEM*

35. Le Conseil se félicite des efforts accrus qu'ont déployés le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède depuis l'ultime réunion de reconstitution des ressources pour verser des contributions supplémentaires. Il salue la déclaration du membre du Conseil représentant l'Allemagne qui a indiqué que son pays envisageait sérieusement de verser une contribution supplémentaire au titre de l'Initiative européenne dont le lancement a été annoncé à l'occasion du Sommet mondial sur le développement durable.

36. Le Conseil, ayant adopté les recommandations issues des négociations sur la troisième reconstitution des ressources, précise qu'elles serviront de cadre à l'élaboration de politiques et qu'il lui faudra encore examiner et approuver les modalités de mise en œuvre des principes généraux sur lesquelles elles se fondent. Il estime par ailleurs que ces recommandations doivent être examinées de pair avec celles issues du Deuxième bilan global du FEM, de manière à garantir la cohérence des démarches engagées en vue de leur mise en œuvre.

Point 8 de l'ordre du jour

Examen du mécanisme de défraiement

37. Le Conseil prie le Secrétariat et les Agents d'exécution de tenir compte des considérations suivantes lors de la révision du mécanisme proposé :

- a) adoption d'un mécanisme mixte qui permette de combiner les diverses formules proposées selon le type de projet considéré ;
- b) mesures visant à inciter les Agents d'exécution à réduire leurs frais ;
- c) évaluation plus précise du coût financier des diverses formules considérées ;
- d) atouts respectifs des Agents d'exécution dans l'exécution de projets de diverses natures ;
- e) définition plus précise des services à fournir en contrepartie des allocations pour frais ;
- f) capacité du mécanisme de défraiement à avantager ou défavoriser certains types de projets ;
- g) plafonnement des allocations pour frais.

Point 9 de l'ordre du jour

Cofinancement

38. Le Conseil réaffirme que le cofinancement est l'une des clés du succès de l'action que mène le FEM en faveur de projets ayant des effets positifs majeurs sur l'environnement de la planète. Compte tenu de ses ressources limitées, de sa capacité d'intervention accrue, et du nombre croissant de demandes qui lui sont adressées, le FEM doit impérativement mobiliser des ressources supplémentaires à l'appui des activités de protection de l'environnement mondial.

39. Nombre de membres du Conseil expriment des réserves quant à la possibilité d'appliquer un taux de cofinancement minimum, dans la mesure où de nombreux facteurs peuvent influencer sur le calcul du montant de l'aide financière du FEM, comme par exemple le contexte national du ou des pays dans le(s)quel(s) le projet doit être exécuté. Ils se déclarent en faveur d'un régime incitant à recourir plus largement au cofinancement et d'une application souple des critères de cofinancement. D'autres membres du Conseil appuient la proposition, présentée dans le document, qui vise à fixer un niveau minimum de cofinancement.

40. Le Secrétariat est prié de réaliser, en collaboration avec les Agents et organismes d'exécution, une évaluation plus précise des cofinancements versés à ce jour et de la transmettre pour examen au Conseil. Il lui est également demandé d'analyser l'impact que pourrait avoir toute proposition visant à appliquer une politique de cofinancement sur le portefeuille actuel du FEM, en sélectionnant à cette fin un échantillon représentatif de projets. Toute proposition visant à définir des objectifs spécifiques en matière de cofinancement devra indiquer les projets qui n'auraient pas été approuvés si la politique de cofinancement considérée avait été appliquée.

41. Lors de la révision du document sur le cofinancement, le Secrétariat devra examiner les formules susceptibles d'accroître la participation du secteur privé au cofinancement des projets.

Point 10 de l'ordre du jour

Mandat du Groupe indépendant de suivi et d'évaluation

42. Le Conseil constate qu'il est difficile de distinguer les fonctions de suivi de celles d'évaluation et recommande que le Groupe de suivi et d'évaluation fasse désormais rapport directement au Conseil sur ces questions, tout en continuant à travailler en liaison étroite avec le Secrétariat du FEM et les Agents et organismes d'exécution.

43. Le Conseil propose que le Groupe de suivi et d'évaluation prépare un rapport stratégique annuel sur le déroulement et les résultats de ses activités de suivi et d'évaluation. En outre, la recherche d'une formule permettant une communication régulière entre le Groupe et le Conseil devra se poursuivre.

44. Le Conseil note que la mise en place d'un groupe indépendant de suivi et d'évaluation ne doit pas donner lieu à une augmentation du budget de fonctionnement ni des effectifs actuels du groupe.

Point 11 de l'ordre du jour

Éléments d'un programme d'opérations du FEM visant à prévenir et combattre la désertification et le déboisement par une gestion durable de l'espace

45. Le Conseil se félicite de l'élaboration de ces éléments, qui témoigne de la capacité de réaction et d'intervention rapides du FEM en prévision de la décision de l'Assemblée de faire de la dégradation des sols un nouveau domaine d'activité.

46. Les membres du Conseil formulent diverses observations d'ordre technique et général. Ces dernières seront prises en compte lors de la préparation du programme d'opérations, qui s'articulera autour des éléments retenus. Ils précisent qu'ils soumettront ultérieurement d'autres remarques par écrit. Plusieurs membres du Conseil insistent notamment sur les aspects suivants :

- a) la dégradation des sols est étroitement liée à la pauvreté et au développement durable et doit être considérée par le FEM comme une question recoupant tous les domaines d'intervention. Le nouveau programme d'opérations devra mettre l'accent en priorité sur l'intégration des questions relatives à la dégradation des sols aux stratégies de lutte contre la pauvreté et aux politiques nationales de développement durable ;
- b) la participation des différents acteurs concernés revêt une importance extrême pour l'élaboration et l'exécution des activités visant à répondre aux problèmes liés à la dégradation des sols ;
- c) les interventions du FEM doivent à la fois mettre à profit et appuyer les vastes efforts qu'ont déployés les pays signataires aux fins de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), notamment les plans d'action nationaux ;
- d) il convient d'exploiter les synergies résultant de l'application des autres conventions sur la protection de l'environnement mondial;
- e) l'action que mène le FEM en faveur de la lutte contre la dégradation des sols doit être intégrée aux activités relevant de ses autres domaines d'intervention ;
- f) il faut accorder la priorité à la mise en œuvre d'activités concrètes et d'actions de renforcement des capacités ;
- g) le programme d'opérations doit définir les mesures à prendre pour lutter contre le déboisement ;
- h) le programme d'opérations doit définir avec précision les activités dont le FEM assurera le financement, en tenant compte du principe du surcoût et de la notion d'effets salutaires des projets sur l'environnement planétaire. Les opérations du FEM doivent venir en complément des nombreuses activités entreprises dans le cadre des programmes et partenariats d'aide bilatérale axés sur la lutte contre la dégradation des sols ;

- i) le programme d'opérations doit définir les fonctions respectives du FEM et du Mécanisme mondial de la CNULD ;
- j) les savoirs traditionnels et la mise en commun des connaissances, notamment par la coopération régionale pour échanger l'information et diffuser les enseignements tirés de projets, sont des considérations particulièrement importantes dont il importe de tenir compte dans la lutte contre la dégradation des sols ;
- k) les recherches ciblées prioritaires doivent être définies de manière plus précise et doivent cadrer avec la politique que mène le FEM en la matière.

47. Certains membres du Conseil se déclarent préoccupés par le peu de moyens qu'il est prévu de consacrer aux activités habilitantes. D'autres estiment que le travail de planification envisagé dans le cadre des activités habilitantes devrait être intégré aux stratégies de lutte contre la pauvreté et aux plans nationaux de développement durable afin d'éviter le morcellement des interventions.

Point 12 de l'ordre du jour

Questions diverses

48. Le représentant de l'Afrique du Sud, pays hôte du SMDD, remercie le FEM au nom de son pays de sa contribution au Sommet. Il invite le FEM à prendre en compte les conclusions du SMDD à la lumière des considérations suivantes :

- a) le SMDD a permis d'approfondir et de renforcer le concept de développement durable et mis en évidence les liens fondamentaux entre protection de l'environnement, développement social et croissance économique. Le Sommet a confirmé que la pauvreté et les inégalités observées à l'échelle mondiale demeurent les principaux obstacles au développement durable de la planète ;
- b) le Sommet a confirmé l'importance des interventions multilatérales à l'échelle mondiale et de la notion de responsabilités communes mais différenciées. Le FEM, est la parfaite illustration de la mise en œuvre pratique de ces principes ;
- c) le plan d'application du SMDD cite plusieurs objectifs et domaines prioritaires en rapport direct avec le mandat du FEM ;
- d) le Sommet a fortement insisté sur le caractère hautement prioritaire de la mise en œuvre effective du plan d'action et a souligné l'importance d'initiatives régionales telles le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ;
- e) le Sommet a mis en exergue l'importance de la participation de la société civile, de l'implication de tous les intervenants concernés et de l'établissement de partenariats.

49. Un des membres du Conseil soulève la question de l'appui du FEM aux points focaux nationaux et demande que l'on envisage d'en étendre la durée au-delà de la période de trois ans initialement

approuvée. Le DG fait observer que la question sera examinée dans le plan d'action qui doit être soumis au Conseil pour examen à sa réunion de mai 2003 et que les pays ayant épuisé les ressources qui leur ont été accordées au titre de ce programme pourront éventuellement bénéficier à titre exceptionnel d'une aide supplémentaire qui sera prélevée sur la part non utilisée des ressources affectées au programme.

CLOTURE DE LA REUNION

50. Les présidents déclarent la réunion close le 15 octobre 2002.